

ES-PL

L'épargne salariale dédiée aux professions libérales !

PROFESSIONNELS

Vous êtes une profession libérale employant au moins un salarié et vous souhaitez disposer d'une formule souple d'épargne collective ? Vous recherchez des solutions pour vous¹ constituer, à titre personnel, une épargne supplémentaire pour vos projets à moyen terme et votre retraite dans un cadre social et fiscal favorable² pour votre entreprise ? La Caisse d'Épargne vous propose ES-PL, la solution clé en main pour les professions libérales !

L'ESSENTIEL

Un cadre fiscal et social favorable² pour vous, et vos salariés.

Une solution souple dont vous définissez vous-même les modalités.

Une possibilité d'effectuer des versements volontaires déductibles du revenu imposable³.

Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups de durs de la vie⁴ grâce à de nombreux cas de déblocage tels que le mariage, l'acquisition de la résidence principale, le divorce et le décès. Pour découvrir l'ensemble des cas de déblocage, rendez-vous sur le site de [Natixis Interépargne](https://www.natixis-interépargne.fr).

Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement, du plus prudent au plus dynamique, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Une mise en place simple : le dirigeant décide seul de la mise en place d'ES-PL.

LE PRODUIT

ES-PL est un dispositif d'épargne collective (accord de branche) comprenant deux plans d'épargne salariale :

- Un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI), pour une épargne à 5 ans,
- Un Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOL-I), pour une épargne en vue de la retraite.

ÉLIGIBILITÉ

ES-PL peut être mis en place par toutes professions libérales ayant au moins un salarié, et mentionnées dans les codes NAF de l'accord ES-PL. En tant que dirigeant, vous seul décidez de la mise en place d'ES-PL.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'ES-PL :

- **Vous, en tant que dirigeant¹**, si vous employez au moins 1 et moins de 250 salariés en plus de vous-même,
- **Votre conjoint**, s'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé – marié ou pacsé,
- Vos salariés, qu'ils soient en CDI, CDD ou en apprentissage.

1. Les dispositifs d'épargne salariale profitent également aux chefs d'entreprise et dirigeants non-salariés (président, directeur général, gérant et membre du directoire) employant au moins 1 et moins de 250 salariés (en plus d'eux-mêmes). L'effectif est calculé grâce à la moyenne du nombre de salariés employés au cours de chacun des 12 derniers mois de l'année civile précédente (les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas pris en compte pour établir cette moyenne). Les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sont pris en compte au prorata de leur temps de travail.

2. Sous réserve des conditions sociales et fiscales en vigueur.

3. Sauf option contraire. Déductible dans la limite de 10 % des revenus professionnels imposables plafonnés à 8 PASS (+15 % de la fraction du revenu comprise entre 1 et 8 PASS pour les TNS) ou de 10 % du PASS.

4. Sous réserve des dispositions légales et contractuelles en vigueur.



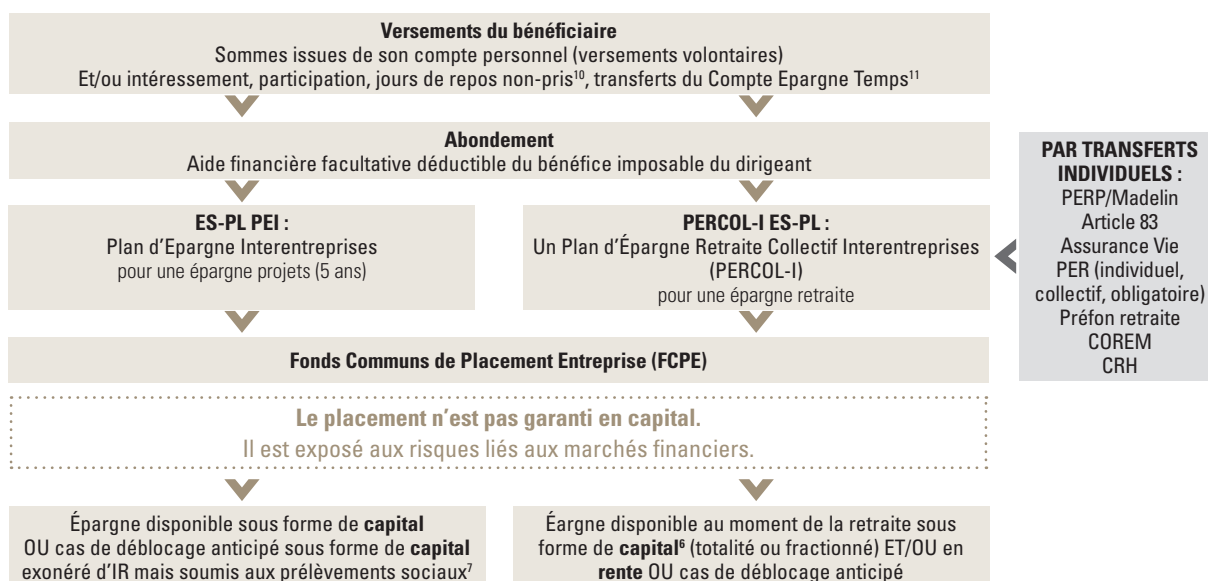
CAISSE D'ÉPARGNE

NOUVEAUTÉS 2021 POUR LE PER COL-I ES-PL

Votre épargne retraite est simplifiée grâce à la loi PACTE. Le PERCOL-I ES-PL est directement concerné et vous permet de profiter des dispositions suivantes :

- La possibilité d'effectuer des versements volontaires déductibles de l'assiette de vos revenus imposables³,
- 6 cas de déblocage anticipé⁵ dont l'acquisition de votre résidence principale⁶,
- La liberté d'utilisation de l'épargne au moment de votre départ à la retraite, en choisissant une sortie en capital⁶ ou en rente viagère⁷,
- Le PERCOL-I pourra accueillir vos transferts^{8,9} individuels depuis d'autres produits tels que : l'article 83, le PERP, Madelin, Préfon retraite, COREM, CRH...
- L'optimisation de la gestion de votre épargne retraite grâce à la gestion pilotée.

FONCTIONNEMENT



ZOOM SUR L'ABONDEMENT

- Vous pouvez compléter les versements de vos salariés par une aide financière favorable fiscalement de l'entreprise : l'abondement.
- Vous en choisissez librement les modalités :
 - Un taux : de 0 à 300 %, qui permet de rendre le dispositif plus ou moins attractif auprès des épargnants,
 - Un plafond : en euros, qui permet de maîtriser l'enveloppe budgétaire maximale.
- Cette aide peut être modifiée ou supprimée chaque année, selon vos souhaits et doit faire l'objet d'une communication auprès de vos salariés.

L'abondement versé ne doit pas dépasser 3 fois les versements annuels de l'épargnant, ni excéder 8 % du PASS¹² soit 3 290,88 € pour le PEI et 16 % du PASS soit 6 581,76 € pour le PERCOL-I en 2021.

3. Sauf option contraire. Déductible dans la limite de 10 % des revenus professionnels imposables plafonnés à 8 PASS (+15 % de la fraction du revenu comprise entre 1 et 8 PASS pour les TNS) ou de 10 % du PASS.

5. Les sommes débloquées sont exonérées d'impôt sur le revenu, à l'exception de celles provenant de versements volontaires déduits de l'IR à l'entrée du plan et débloquées pour acquisition de la résidence principale, qui sont imposées au barème de l'IR.

6. Cette modalité de sortie n'est pas autorisée pour l'épargne issue des versements obligatoires.

7. Possibilité de choisir entre un capital libéré en une seule fois ou de manière fractionnée ou une rente viagère sauf lorsqu'il aura opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan.

8. Selon les modalités et sous réserve des conditions fixées par le code monétaire et financier.

9. Assimilé à des versements obligatoires.

10. Dans la limite de 10 jours par an. Uniquement dans le PER COL et en l'absence de Compte Épargne Temps (CET) dans l'entreprise.

11. L'épargnant bénéficie des exonérations fiscales et sociales dans la limite de 10 jours par an.

12. Plafond annuel de la sécurité sociale, soit : 41 136 € en 2021.



➤ TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

POUR VOUS, À TITRE PROFESSIONNEL

Le montant de l'abondement versé est² :

- Exonéré de charges patronales¹³,
- Déductible du bénéfice imposable (sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur et dans la limite des plafonds de versement)¹¹.

POUR VOUS, À TITRE PERSONNEL ET VOS SALARIÉS

Le montant de l'abondement perçu est² :

- Exonéré de charges salariales (hors CSG/CRDS),
- Exonéré d'impôt sur le revenu.

À la sortie, les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu¹⁴.

➤ LES « + » PRODUIT

POUR VOUS, À TITRE PROFESSIONNEL

Un régime social et fiscal favorable².

- Une solution souple :
 - La possibilité de choisir le(s) plan(s) de votre choix (PEI ou PEI+PERCOL-I ES-PL).
 - La liberté de choisir les modalités d'abondement.
- Une mise en place simple : l'adhésion au règlement n'a pas besoin d'être déposé à la DIRECCTE¹⁵.

POUR VOUS, À TITRE PERSONNEL ET VOS SALARIÉS

- Un régime social et fiscal favorable².
- Une épargne amplifiée : possibilité de profiter d'un abondement pouvant atteindre jusqu'à 3 fois le montant de vos versements annuels¹⁶.
- De nombreux cas de déblocage anticipé : 10 cas pour le PEI et 6 cas pour le PERCOL-I ES-PL.
- Une épargne souple : liberté de verser le montant qui vous convient dans le(s) plan(s) de votre choix (PEI ou PERCOL-I ES-PL).
- Des supports de placement FCPE pouvant correspondre à différents profils d'investisseurs. **Le placement n'est pas garanti en capital. Il est exposé aux risques liés aux marchés financiers.**

➤ LES SERVICES « + »

POUR VOUS, À TITRE PROFESSIONNEL

- **L'accès à l'Espace entreprise** pour piloter votre dispositif d'épargne salariale sur : <https://caisseepargne.entreprises.votreepargnesalariale.com/>
- Un accompagnement personnalisé et dédié tout au long du contrat avec **Allo Experts** disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au **0 825 001 030** Service 0,15 € / min + prix appel.

POUR VOUS, À TITRE PERSONNEL ET VOS SALARIÉS

- **L'accès à l'Espace personnel** pour consulter l'évolution de votre épargne et réaliser vos opérations en ligne (versement par carte bancaire, accès à de nombreux services électroniques, etc.) : <https://epargnants.caisse-epargne.interepargne.natixis.fr>
- Une plateforme téléphonique dédiée, **La Ligne Épargnants**, disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au **02 31 07 73 20** Service gratuit + prix appel.
- Une **application mobile et tablette** pour gérer votre épargne en quelques clics (également disponible sur l'Apple Watch).
- Une **gamme d'outils de simulation et d'aide à la décision** pour vous accompagner dans vos choix d'épargne.

2. sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur.

11. L'épargnant bénéficie des exonérations fiscales et sociales dans la limite de 10 jours par an.

13. Le forfait social est supprimé sur les sommes versées après le 1^{er} janvier 2019 au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement pour les entreprises de moins de 50 salariés. Il est également supprimé sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés. En dehors de ces cas, le forfait social est de 20 %. Il peut être réduit à 16 % sur l'intéressement, la participation et l'abondement versés dans le PER COL-I sous réserve que le règlement prévoit l'affectation par défaut des sommes à un système de « gestion pilotée » comportant au moins 10 % de titres éligibles au PEA-PME.

14. Hors prélèvements sociaux de 17,2 % (taux en vigueur au 01/01/2021).

15. Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

16. Dans la limite de 8 % du PASS soit 3 290,88 € pour le PEI et 16 % du PASS soit 6 581,76 € pour le PERCOL-I ES-PL en 2021.



CAISSE D'ÉPARGNE



Communication à caractère publicitaire publiée le 25/03/2021

ES-PL est un dispositif d'Épargne salariale, développé par :

Natixis Interépargne - SA au capital social de 8 890 784 € – 692 012 669 RCS Paris – Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris – Numéro de déclarant : 14948YE – BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – RCS Paris n° 493 455 042. Natixis Investment Managers International Société de gestion de portefeuille – Société anonyme au capital de 51 371 062,28 euros, RCS Paris 329 450 738 dont le siège social est 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90009 en date du 22 mai 1990.



BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – RCS Paris N° 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100.



CAISSE D'ÉPARGNE